



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ DE KAMOURASKA

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DU KAMOURASKA-OUEST**

Le 19 avril 2017

Réunion ordinaire tenue à Saint-Pacôme à 20 h 15.

Présents : Madame Martine Hudon, présidente
Madame Julie Mercier, vice-présidente
Messieurs Rémi Beaulieu, Evans Gagnon et Gilles Gagnon

Sont aussi présentes : Mesdames Sophie Vachon (Co-éco) et Michelle Émond
(secrétaire-trésorière)

Dans le but d'alléger le texte,
« Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest »
est appelée ci-après « La Régie ».

1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE ET MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17.04.16

Il est proposé par M^{me} Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la réunion du 19 avril 2017 soit accepté tel que présenté en laissant le point *Questions diverses* ouvert.

3. COMPTE RENDU DE BERTIN MICHAUD

A. M. Bertin Michaud étant absent, le compte rendu de la situation sur le terrain est remis à la prochaine réunion.

B. Vêtements et chaussures

17.04.17

- Considérant que** M. Francis Pelletier est en arrêt de travail pour des raisons personnelles depuis la 1^{re} semaine de janvier ;
- Considérant que** pendant son absence, M. Alain Ouellet le remplace à temps plein au poste d'éboueur n° 2 depuis le début de janvier ;
- Considérant qu'** un montant annuel pour un employé à temps plein est accordé par la direction pour l'achat de 300 \$ de chaussures et 300 \$ de vêtements de travail ;
- Pour ces raisons,** il est proposé par M Evans Gagnon et approuvé à l'unanimité des membres présents d'accorder un montant équivalent à ½ année de travail soit un total de 300 \$ de chaussures et vêtements à M. Alain Ouellet, et de revoir en juillet 2017 la deuxième partie du montant annuel selon les employés en poste à temps plein après le 1 juillet 2017.

4. ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES ET DES COMPTES À PAYER

17.04.18

Considérant que le 15 mars dernier, la réunion devant avoir lieu à la municipalité de Saint-Onésime a été annulée pour cause de tempête hivernale ;

Considérant que les comptes à payer du mois de mars ne pouvaient pas attendre en avril, une approbation des administrateurs pour payer les comptes était nécessaire et a été faite par courriel dont copies d'approbation ont été déposés au bureau de la Régie ;

En conséquence Il est proposé par M Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner les comptes qui ont été payés au mois de mars,
et d'approuver les comptes du mois d'avril et autoriser la secrétaire-trésorière à en faire le paiement.

INCOMPRESSIBLES ET COMPTES À PAYER Comptes du mois de mars		
Salaires	12 février au 11 mars	5 068.58 \$
Fournisseurs	Incompressibles	3 692.93 \$
Fournisseurs	Comptes à payer	19 026.85 \$
GRAND TOTAL :		27 788.36 \$

INCOMPRESSIBLES ET COMPTES À PAYER Réunion régulière le 19 avril 2017		
Salaires	12 mars au 15 avril	6 335.50 \$
Fournisseurs	Incompressibles	9 000.88 \$
Fournisseurs	Comptes à payer	11 579.17 \$
GRAND TOTAL :		26 915.85 \$

- 17.04.19**
5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2017**
- Il est proposé par M^{me} Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion du 15 février 2017, tenue à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, soit accepté tel que présenté.
- 17.04.20**
6. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2017**
- Il est proposé par M. Gilles Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 15 février 2017, tenue à la municipalité de Saint-Pacôme, soit accepté tel que présenté.
7. **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**
- La secrétaire-trésorière mentionne que toutes les résolutions et lettres ont été envoyées à qui de droit.
8. **QUESTIONS DIVERSES**
- A. **MARCHE À SUIVRE LORS DES TEMPÊTES HIVERNALES**
- Lors des tempêtes hivernales, pour la protection des employés et des citoyens, et pour éviter que les camions s'enlisent dans la neige, la consigne est la suivante :
- Lorsque les chemins sont impraticables, les employés avertiront les municipalités que la collecte sera reportée aux jours suivants.
- B. **FERME RICHARD**
- Puisque des vérifications doivent être faites sur le déroulement des événements dans cette affaire où le camion avait dû être remorqué, le point est reporté à la prochaine réunion.
- C. **CO-ÉCO**
- M^{me} Sophie Vachon de la Co-Éco de La Pocatière est présente pour exposer

un projet de financement d'étude visant à réduire les gaz à effet de serre dans l'environnement par la co-collecte, c'est-à-dire une collecte où des déchets et des matières organiques, par exemple, pourraient être transportés dans un même voyage, en utilisant des bennes compartimentées.

Pour la Régie, cette offre n'est pas intéressante dans un avenir rapproché étant donné que la collecte se fait déjà de façon à réduire les déplacements à Rivière-du-Loup et à Rivières-aux-Vases. Pour maximiser le tonnage par voyage, la plupart des chargements se font en complétant avec 2 municipalités. Ceci est possible grâce à un système de pesée qui permet de noter le tonnage respectif de chacune des municipalités. De plus, avec l'achat du 3^e camion en cours, il n'est pas possible d'envisager l'achat d'un autre camion.

M^{me} Vachon présente également les nouveautés à la Co-Éco, notamment l'organisation de collectes regroupées par les municipalités pour les matières destinées à ce site. Elle explique les frais qui y sont rattachés.

Le C. A. remercie M^{me} Vachon de s'être déplacée pour nous rencontrer. Sa présence a également permis d'échanger sur divers éléments qui préoccupent la Régie au sujet de la gestion de la Co-Éco. M^{me} Vachon doit faire un suivi sur certains aspects discutés. Elle quitte la réunion à 21 heures.

9. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre aura lieu à la municipalité de Saint-Gabriel le 17 mai 2017 à 19 h 30.

10. FERMETURE DE LA RENCONTRE

17.04.21

Il est proposé par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que la rencontre soit close. Il est 22 heures.

Je, Martine Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martine Hudon, présidente

Michelle Émond, secrétaire-trésorière